



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 3 février 2016

Communiqué de presse

Port d'armes factices et utilisation de pétards ou artifices de divertissement interdits pendant le carnaval

L'arrêté préfectoral n° 260116-01 du 29 janvier 2016, interdit, durant la période des festivités et parades du Carnaval de Martinique comprise entre le 30 janvier et le 10 février 2016, la vente d'armes factices et d'artifices de divertissement quelle qu'en soit la catégorie, y compris les pétards, susceptibles de mettre indirectement en danger les spectateurs, dans le périmètre réservé du circuit des parades carnavalesques.

L'introduction d'objets susceptibles de mettre, directement ou indirectement, en danger la vie des spectateurs est interdite.

L'arrêté est disponible sur le site internet de la préfecture :

<http://www.martinique.pref.gouv.fr/Publications/RAAP/RAAP-2016/Janvier-2016>

Contact réservé aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 - nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 – ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr 1/1